

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DES ACTIONS
COLLECTIVES CONTRE STATION MONT-SAINT-ANNE INC.
(ACCIDENTS DE TÉLÉCABINE DES 21 FÉVRIER ET 11 MARS 2020)**

L'exercice de deux actions collectives a été autorisé le 10 février 2021 par jugement de l'honorable Jacques G. Bouchard de la Cour supérieure, pour le compte des personnes physiques touchées par les dysfonctionnements de la remontée mécanique de type télécabine opérée par Station Mont-Sainte-Anne inc. survenus les 21 février et 11 mars 2020 et faisant partie des Groupes suivants :

Toute personne qui, le 21 février 2020, était à bord de la remontée mécanique de type télécabine de la station de ski Mont-Sainte-Anne au moment où celle-ci s'est anormalement et brusquement arrêtée »

Et

Toute personne qui, le 11 mars 2020, était à bord de la remontée mécanique de type télécabine de la station de ski Mont-Sainte-Anne au moment où celle-ci s'est anormalement et brusquement arrêtée »

Les parties ont conclu une Entente de règlement visant à régler de manière complète et définitive ces actions collectives et les réclamations des membres des Groupes, laquelle sera soumise pour approbation par la Cour supérieure du Québec.

Sommaire des termes de l'Entente de règlement

Les détails de l'entente de règlement incluant les catégories de compensation et la Demande d'approbation sont disponibles pour consultation sur le site internet suivant : www.tremblaybois.ca/champs_d_expertises/erreurs-medicales/accident-telecabines-mont-sainte-anne/

De façon sommaire, la défense paiera, sans admission, un montant global de 5 100 000\$ pour régler les réclamations des membres des Groupes, les frais de justice, les honoraires d'avocats des Demandeurs et les débours (le « Fonds de règlement brut »).

Si l'Entente est approuvée, les membres des Groupes devront soumettre une réclamation conformément au Processus d'administration (Annexe 2) et en produisant le Formulaire de réclamation (Annexe 3).

Le montant exact de la compensation pour les membres sera uniquement déterminé une fois le nombre total de réclamants connu.

Si elle est approuvée, l'Entente de règlement constituera le seul remède pour les membres des Groupes qui ne se sont pas déjà exclus des actions collectives, et la Défense recevra une quittance complète et totale de ceux-ci.

Au cours de l'Audience d'approbation, les avocats des Demandeurs demanderont également au tribunal d'approuver le paiement de leurs honoraires de 25% du Fonds de règlement, plus les taxes applicables.

Audience d'approbation

L'audience d'approbation aura lieu devant l'honorables Jacques G. Bouchard, juge de la Cour Supérieure, le mardi 3 mars 2026, à 9h00, au palais de justice de Québec.

Vous pouvez y assister virtuellement via un lien Teams.

La salle et le lien Teams seront publiés sur le site internet suivant durant la semaine du 23 février 2026 : www.tremblaybois.ca/champs_d_expertises/erreurs-medicales/accident-telecabines-mont-sainte-anne/

Les membres des Groupes qui ne s'opposent pas à l'Entente de règlement et à la Demande d'approbation n'ont pas l'obligation d'assister à l'Audience d'approbation.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Veuillez communiquer avec les avocats des Demandeurs ci-dessous :

Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.
Me Jean-Sébastien D'Amours
Iberville Un, bureau 200
1195, avenue Lavigerie
Québec (Québec) G1V 4N3
Courriel: accidents_telecabines@tremblaybois.ca
Téléphone :
418-658-9511, poste 395
1-833-658-8855, poste 6